

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

5^{ème} **Commission**
N° CP-2015-10-5-1

Service instructeur
DIRECTION A L'ACTION TERRITORIALISEE

Service consulté

**CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LOUIS -QUARTIER DE LA GARE
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser le Président à signer le protocole de préfiguration joint au rapport, sous réserve de modifications mineures n'affectant pas l'engagement et les principes d'intervention du Conseil départemental.

Les Contrats de Ville nouvelle génération succèdent, à compter de 2015 et pour 6 ans (2015-2020) aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014. Ces dispositifs dont le Conseil départemental est partenaire, visent la lutte contre les exclusions et la réduction des écarts entre des territoires prioritaires, particulièrement identifiés comme étant les plus défavorisés, et le reste des territoires des villes et agglomérations.

La politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers à favoriser est conduite par l'Etat, les collectivités et leurs groupements partenaires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Dans sa séance du 26 juin 2015 (rapport CG 2015 – 6 -5 -1), l'Assemblée Départementale a approuvé la signature des Contrats de Ville des agglomérations colmarienne et mulhousienne ainsi que ceux de Cernay et de Saint-Louis.

Forts des retours d'expérience du premier Programme National de Renouvellement Urbain, la nouvelle génération de ce dispositif prévoit :

- dans un premier temps, après l'approbation des contrats de ville, la contractualisation d'un protocole de préfiguration qui précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels,
- dans un second temps, la signature d'une convention de renouvellement urbain déterminant les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

Destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie, le protocole de préfiguration permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

La signature avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) à l'échelle de la Communauté de Communes des Trois Frontières est recherchée afin de garantir une vision d'ensemble de ce quartier d'intérêt régional de la gare de Saint-Louis.

Le protocole précise :

- le quartier d'intervention à savoir celui de la Gare de Saint-Louis,
- les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du Contrat de Ville (vocation du quartier à 10-15 ans et les premiers objectifs opérationnels),
- le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation,
- les moyens consacrés à l'analyse de la soutenabilité financière des projets dans une approche de coût global,
- les modalités d'association des habitants pendant la phase protocole et plus particulièrement l'installation de la maison de projet.

L'engagement du Conseil départemental vise à contribuer à la cohésion sociale. En ce sens, il poursuit la mobilisation de ses fonds en lien avec ses compétences.

Il assurera en tout état de cause, son engagement auprès des habitants à travers l'action quotidienne de ses professionnels, notamment dans le domaine de l'action sociale.

L'intervention du Conseil départemental s'exercera dans le cadre de ses crédits et compétences de droit commun, pour la cohésion sociale et la solidarité, pour le cadre de vie, le renouvellement urbain, le logement, pour le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer le protocole de préfiguration joint au présent rapport, sous réserve de modifications mineures n'affectant pas l'engagement et les principes d'intervention du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN